

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. DEBAILLE, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.



### ALLEMAGNE.

Berlin, le 23 juin. — S. M. la reine des Pays-Bas et S. A. R. la princesse Marianne, se sont mises hier en route pour retourner à Bruxelles. LL. AA. RR. le prince et la princesse Frédéric quitteront Berlin le 25.

### ESPAGNE.

Madrid, le 16 juin. — Les volontaires royalistes de cette capitale ont levé le masque et manifesté une menaçante désapprobation des dernières mesures émanées du roi. Des placards incendiaires ont été affichés et des insultes ont été hautement et publiquement proférées contre le gouvernement. Quelques-uns de ces placards ont été envoyés à Aranjuez par les autorités. Aujourd'hui, on a surpris et arrêté un volontaire royaliste; au moment où il en affichait un conçu à peu près ainsi: *J'ai été un des amis du roi; mais j'ai vu des choses telles que je me déclare son ennemi. Je suis un général, et à tous ceux qui voudront me suivre, j'offre six réaux (30 sols) par jour.*

— Voici quelques détails sur l'affaire d'empoisonnement des 20 tambours et des soldats de la garde à Madrid dont parlait hier l'Étoile.

A la nouvelle de l'empoisonnement, les volontaires ont pris les armes, se sont réunis sur la grande place et se sont ensuite répandus dans les rues. A l'instant, toutes les boutiques ont été fermées.

On fait des arrestations particulières qui portent principalement sur les volontaires constitutionnels. A sept heures, la tranquillité s'est un peu rétablie, mais on craint pour la nuit et pour la journée de demain. Les habitans paisibles se barricadent dans leurs maisons.

On se doute bien que les libéraux sont accusés d'avoir voulu empoisonner les volontaires royalistes. On pense que la mauvaise qualité des vivres distribués à la troupe a pu contribuer aux accidens que l'on attribue au poison.

Plus de 200 hommes de la garde royale ont, dit-on, été saisis de vomissemens spontanés; cependant les médecins n'y ont trouvé aucune trace de poison.

Toutes les troupes sont sous les armes; la fermentation et les alarmes sont au comble. La famille royale est toujours à Aranjuez. On envoie courrier sur courrier au roi pour l'engager à revenir à Madrid; mais il est douteux qu'il consente à compromettre sa personne au milieu d'une agitation qui peut devenir périlleuse.

Les personnes qui ont fourni les denrées employées pour l'ordinaire des soldats ont été arrêtées, entr'autres une femme qui avait vendu des têtes de mouton.

Il paraît que l'emprunt avec l'Angleterre est conclu. Il est, dit-on, de 600 millions de francs, pour lesquels on donne en garantie Cuba et les Philippines.

### ANGLETERRE.

Londres, le 25 juin. — L'on écrit de Liverpool que Bolivar a pris Callao et passé la garnison au fil de l'épée. On n'indique pas la date de cet événement; mais on assure que la nouvelle en a été apportée à Liverpool par le *Vulture*, venant directement de Puerto-Cabello.

— On a tué, il y a peu de tems, à Barricore, dans les Indes orientales, un crocodile de 18 pieds de long. Ce furieux animal avait répandu la terreur sur les bords de la rivière. Ayant été ouvert, on a trouvé dans son estomac quelques membres d'une femme, un chien, un chat et une portion de mouton, ainsi que plusieurs bagues et autres bijoux que les femmes indigènes ont l'habitude de porter.

— Le maréchal Macdonald, duc de Tarente, est arrivé à Edimbourg le 18 de ce mois. Le lendemain il a fait une visite à l'évêque catholique, M. le docteur Comeron. Le maréchal a reçu un grand nombre de visites des nobles et gentlemen des plus anciennes familles. Il s'est entretenu long-tems avec plusieurs d'entre eux, et leur a dit que d'après ce qu'il avait vu en Ecosse, il se trouvait encore plus orgueilleux du sang écossais qui coulait dans ses veines. Il a été voir le champ de bataille à Prestonpans où son père a combattu pour la cause des Stuarts. Il se dispose à visiter les lieux les plus célèbres de l'Ecosse, entre autres la caverne où le chevalier s'est caché avec quelques-uns de ses partisans, parmi lesquels se trouvait le père du maréchal. Après avoir vu ce qu'il y a de plus remarquable dans le nord et dans l'ouest, il s'embarquera à bord du navire que le gouvernement a mis à sa disposition pour le porter aux îles, et principalement à Sout-Wist, où son père est né.

### FRANCE.

Paris, le 27 juin. — Le roi est parti pour Saint-Cloud.

— Il est certain que les négociations continuent avec le gouvernement de Saint-Domingue; on assure même qu'une frégate est partie portant l'*ultimatum* du gouvernement français. Parmi les difficultés de cette négociation, se trouve sans doute la question de savoir si un nègre de la côte d'Afrique pourra être reçu comme ambassadeur à la cour du roi de France. (*Quotidienne.*)

— Un pauvre diable qui, chaque semaine, va porter quelques nippes à la rue des Blancs-Manteaux pour placer à la loterie l'argent qu'il en retire, s'informait, avec curiosité, de la nature des opérations auxquelles se livre le syndicat des receveurs-généraux. Quelqu'un alors lui expliqua qu'un des

principaux objets de cette compagnie était de prêter sur nantissement de l'argent à ceux qui spéculent sur les rentes afin qu'ils passent par leurs pertes (ce qu'en style de bourse on appelle report), lorsque le jeu des fonds publics ne favorise pas leurs spéculations. Ah, ah! s'écria-t-il, j'entends à merveille: c'est le mont-de-piété de l'agiotage.

— Une compagnie d'actionnaires se propose, dit-on, d'acquérir une partie de la plaine St-Denis, pour construire un village dans cet emplacement.

— Il résulte d'un rapport fait le 31 dernier par le directeur, au conseil général de la société d'assurance mutuelle contre l'incendie, pour les départemens de la Moselle, de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges, que la masse des valeurs engagées à la mutualité s'élève à plus de 161 millions; le nombre des sociétaires est aujourd'hui de 3600; 59 villes et villages sont assurés en masse et 280 ont assuré leurs bâtimens communaux.

159 Sociétaires ont éprouvé, depuis la fondation de la société, des dommages d'incendie; les indemnités qui leur ont été payées montent à 135,000.

Quoique le nombre des sinistres éprouvés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1824 soit de 43, il n'est pas probable que les portions contributives excèdent pour cette année 80 à 85 centimes par 1000 f. tous frais compris.

Cours de la bourse du 27 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 103 10 c.; 3 p. cent, 76 fr. 00 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 — ; 16<sup>e</sup> série. Act. de la banque, 2202 50. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 103 fr. 15 c., 3 heures 103 fr. 15 c. Trois pour cent 76 05.

### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 29 juin. — S. M. a pris, le 18 mai dernier, l'arrêté suivant: Vu l'art. 30 de la loi du 27 avril 1820, et l'art. 16 de la loi du 28 novembre 1818;

Voulant faire cesser les difficultés qui résultent par l'application de l'art. 30 de la première de ces lois, du placement des remplaçans dans la réserve de la milice nationale; vu, etc., etc.

Avons arrêté et arrêtons:  
Art. 1<sup>er</sup>. A l'avenir les remplaçans de la milice nationale qui seront adressés par les gouverneurs des provinces aux commandans provinciaux, ne seront plus placés par ces derniers, dans la réserve, mais dans le service actif.

2. Le nombre des miliciens à faire passer annuellement de la réserve dans le service actif des divers corps de l'armée, devra être en rapport avec le nombre apparent des remplaçans qui, dans la levée de l'année courante, devront être portés au service actif, de façon à ne pas excéder dans chaque corps le nombre d'hommes fixés pour rester en service permanent; et pour le cas où il en manquerait quelques-uns afin de compléter ce nombre, ils seront pris dans la réserve. Expédition, etc., etc.

— Le roi a nommé professeur dans la faculté de jurisprudence, à l'université de Leyde, en remplacement de feu M. le professeur Kemper, M. C. A. den Tex, jusqu'ici professeur à l'athénée d'Amsterdam.

— Un avis de S. Exc. le gouverneur de Hainaut, fait connaître que la navigation du canal de Mons à l'Escaut sera interrompue, à Condé, à dater du 15 juillet prochain, jusqu'à la fin de septembre. Il les prévient en outre que le curage de la partie française dudit canal ne permettra pas qu'aucun bateau reste stationné entre Condé et l'écluse de la Malmaison, ni qu'après la journée du 12 juillet, aucun navire chargé puisse descendre à l'écluse précitée.

### LIÈGE, LE 30 JUIN.

Pour éviter les retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui sont expirés le 30 juin.

La cour supérieure de justice de Bruxelles, 3<sup>me</sup> chambre, a prononcé le 29 de ce mois dans l'affaire de l'héritier légitime du marquis d'Arconati contre M<sup>me</sup> Masson, prétendante à la qualité d'enfant naturel reconnu. M<sup>me</sup> Masson est admise à achever ses preuves consistant dans le point de droit suivant: que l'acte de baptême dirigé par le curé Bartels conférerait dans le pays de Liège l'état civil à l'enfant; cette preuve qui ne pourra se faire par un acte de notoriété, sera reçue par une commission rogatoire à désigner par la cour supérieure de Liège.

— Voici dans quels termes les élèves de l'école de droit de Toulouse ont fait un appel à leurs camarades en faveur des Grecs.

A MM. les étudiants en droit de la faculté de Toulouse.

Un appel généreux vient d'être fait à la jeunesse française par l'école de droit de Paris. Une souscription a été ouverte en faveur de cette nation de héros, qui, dans les champs de Marathon et de Platée, luttent à prix de sang pour reconquérir les droits de leurs aïeux. Sans doute, Messieurs, vous ne refuserez point l'honneur d'être des premiers à répondre à un si noble exemple, et vos cœurs

encore enflammés par l'histoire de leurs ancêtres, par leur propre histoire, naguère ouverte par de si éclatants exploits, enfin par la sainte voix de l'humanité qui réclame l'appui des âmes généreuses contre des barbares que nos vœux repoussaient depuis si longtemps de l'Europe civilisée, se hâteront de saisir l'occasion qui s'offre à eux, de servir la Grèce autrement que par des vœux.

—Un journal de Bruxelles parle d'un marcheur extraordinaire, nommé Charles Giese, de Butow en Poméranie. On lui remit avant hier une dépêche adressée à la régence de Malines; il partit de Bruxelles à onze heures et demie, et arriva à Malines à une heure de relevée. Un certificat des autorités de cette ville atteste la vérité du fait.

A propos des mécontentemens et des troubles que le changement du ministère espagnol a fait éclater chez les absolutistes et les fanatiques, un journal français fait les réflexions suivantes :

Le roi d'Espagne a cru devoir, il y a quelque tems, rassurer ses fidèles sujets contre la crainte de voir modifier en quoi que ce soit le gouvernement absolu qui les régit, et qui rend cette monarchie si florissante. Jusqu'à présent le peuple seul avait savouré les fruits de cet heureux régime, mais le roi vient aussi d'en recueillir sa part. Ce prince, en vertu de sa volonté souveraine, a changé deux de ses ministres; mais les janissaires fanatiques dont il est entouré n'ont pas approuvé sa détermination, et il faudra peut-être que la volonté royale recule devant les menaces et les excès des volontaires royalistes, comme elle y a déjà été obligée lorsque l'ordre fut donné de désarmer cette milice factieuse. Heureuse condition d'un prince absolu ! il ne peut pas faire exécuter une seule de ses volontés; il n'a pas d'argent pour faire un voyage à douze lieues de sa capitale; sa cour, les employés de ses administrations, les officiers de ses armées meurent de faim; ses soldats n'ont point d'habits ni de souliers; quelques petits bâtimens corsaires suffisent pour bloquer tous les ports de son vaste royaume; il ne voit sur son passage que le spectacle de la misère; il n'entend que des cris de vengeance et de désespoir; mais il n'a pas chez lui de tribune où l'on contrôle les actes de son gouvernement, point de journaux où l'on censure la conduite de ses ministres, point de brochures où l'on se permette de parler d'affaires publiques: une bonne police inquisitoriale, une censure paternelle à la façon de celle de M. Franchet, refoulent la plainte au fond de tous les cœurs; ce sont là de ces avantages qu'on ne saurait trop payer. Il ne manque au roi d'Espagne, pour combler ses prospérités, que d'avoir des ministres comme ceux qui gouvernent aujourd'hui la France; au moins il pourrait les renvoyer sans craindre de faire un seul mécontent.

La revue protestante en examinant les motifs du rejet de l'émancipation catholique qu'elle ne regarde que comme un *ajournement*, trace le tableau suivant de la situation de l'Irlande :

« Il existe un pays, dont l'excessive misère et l'intolérable position n'est contestée de personne, un pays où les paysans meurent de faim et soutiennent cependant 2,300 paroissiens et près de 4000 desservans, un pays où les catholiques forment les sept huitièmes de la population, et ne possèdent que le quarantième de la propriété foncière; un pays qui pendant que l'Angleterre paie facilement 1,200 millions d'impôt, non-seulement ne lui rapporte rien, mais lui coûte 100 millions par an; un pays où la loi martiale et la famine reparaissent chaque hiver; un pays enfin qui, doué du sol le plus fertile, foulé par les hommes les plus industriels, est cependant l'asile permanent que s'est choisi l'ignorance, le fanatisme et la misère; et cependant la population augmente; partout des enfans demi-nus mendient sur les chemins; le journalier a peine à se nourrir, mais il paie des messes; il s'attache à cette religion pour laquelle l'égalité n'existe pas: il aime son pays, sa hutte misérable: l'Irlande pour jamais, *Erin go brought*, répète le paysan affamé. »

#### Règlement concernant la formation des états des provinces. (Suite.)

82. Dans le cas où l'assemblée générale des états, faisant aux termes de l'art. 144 de la loi fondamentale, la nomination des membres pour la seconde chambre des états-généraux, nommerait en cette qualité, un individu, membre en ce moment des états-députés, cette assemblée procéderait aussi, séance tenante, au choix d'une autre personne, qui le remplacerait comme membre aux états-députés, dans le cas où il accepterait sa nomination. Ce remplaçant néanmoins ne prendra séance dans ce collège, que le 1<sup>er</sup> octobre suivant, à moins que celui en remplacement duquel il est nommé membre des états-députés, ne vint à cesser ses fonctions en cette qualité, avant cette époque, pour d'autres motifs que sa nomination à la deuxième chambre.

83. Si un membre des états-députés, qui est entré en fonctions, désirent obtenir sa démission avant le terme ordinaire de la sortie comme membre des états-députés, les dispositions de l'art. 12 lui seront également applicables, même quand sa demande n'aurait pas pour objet d'obtenir également sa démission comme membre des états.

Aussi longtemps qu'il ne sera pas entré en fonction, il jouira de la faculté mentionnée dans l'art. 13.

84. Le titre des états-députés est : nobles et très-honorables seigneurs.

85. Les membres des états-députés sont considérés avoir leur demeure dans la résidence du gouvernement provincial.

Ils recevront chacun un traitement fixe de..... florins par an, dont cependant un tiers sera mis en réserve pour former un fonds de présence, à partager tous les trois mois entre les membres, suivant le nombre de séances auxquelles ils n'auront assisté pendant le trimestre écoulé. — Les absences des séances pour cause de maladie, ou pour remplir des missions confiées à des membres des états-députés en cette qualité, ne préjudiciera au droit de participer au fonds de présence.....

86. A l'effet de constater la présence des membres, il y aura à l'ouverture de chaque séance, un registre, dans lequel chaque membre présent inscrira son nom, et cette liste, contenant ainsi les noms des membres présens, sera close et signée, à la fin de chaque séance, par le gouverneur, ou celui qui le remplace, et par le greffier; ces listes seront conservées au moins pendant un an, et ce à compter de la clôture d'une session des états-provinciaux jusqu'à la clôture de la session suivante.

87. Si des membres des états-députés restent absens des séances de ce collège pendant deux mois consécutifs, sans motifs légitimes, leur commission

près les états-députés sera révoquée par l'assemblée générale des états; s'ils allèguent des motifs d'excuse, la validité de ces motifs sera appréciée par l'assemblée générale.

#### CHAPITRE SEPT.

##### Des greffiers des états.

88. L'assemblée des états, et celle des députés, est assistée d'un greffier, lequel sera tenu d'assister aussi le gouverneur dans toutes les fonctions qui lui seront déléguées en cette qualité. Il touchera un traitement annuel fixe de..... fl.

89. Il devra posséder toutes les qualités requises pour les membres des états, et ne pas tomber dans l'une des exclusions prononcées relativement à ce collège, ou à celui des états-députés en particulier. Dans aucun cas cependant, la parenté, ou l'affinité avec un membre des états, ne pourra être un motif d'exclusion pour le greffier, à moins que le membre ne fasse partie du collège des états-députés. La disposition de l'art. 77 sera également applicable au greffier.

90. Il est nommé par le roi, après que S. M. aura reçu une liste de trois candidats, ou plus, proposés par les états.

91. En cas de doute sur le véritable sens de quelque article du présent règlement, ou s'il devenait nécessaire d'y donner quelque interprétation, ou d'y faire quelque changement, le roi y pourvoira ultérieurement.

92. Un arrêté transitoire réglera tout ce qui sera jugé nécessaire comme disposition transitoire, pour opérer la fusion du personnel existant, aussi bien de l'assemblée générale des états que des états-députés, et faire concorder les époques de sortie de ces collèges, d'après l'ancien règlement, avec le personnel, et les époques de sortie sur le pied du règlement actuel. Dans tous les cas, les membres qui siègent dans les collèges susdits, au moment que ce règlement est arrêté, continuent à y siéger, pendant le restant du temps qu'ils ont encore à siéger, d'après l'ancien règlement.

##### Modèle du Bulletin.

Le soussigné, demeurant à (A)  
choisit, par la présente, comme électeur pour la nomination prochaine  
des membres de l'ordre des campagnes, à l'assemblée des états de cette  
province, pour le district de (B)  
les (C) personnes ci-après nommées.  
Fait le (D)

(Signature du votant.)

— Avant la distribution des bulletins, l'autorité communale y fera remplir :  
— A. Le nom de la commune. B. Le numéro, ou la dénomination du district électoral. C. Le nombre des électeurs à nommer. D. La date.

Le gouverneur fait par une missive l'envoi desdits bulletins à chaque administration communale.

Au bas de chaque bulletin sera imprimé ce qui suit :

Que chacun fasse attention : 1. Qu'il ne peut être voté que pour les personnes comprises dans la liste nominative, jointe au présent bulletin; 2. Que ce bulletin doit être signé de la main du votant, ou, s'il ne sait écrire, que le chef de l'administration, ou un membre désigné à cet effet, un commissaire de police, un maître de section ou quelqu'autre fonctionnaire public, doivent certifier, au bas du bulletin, que l'insertion des noms y est faite conformément à la désignation du votant en ces termes :

« L'insertion ci-dessus est conforme à la désignation faite par..... lequel a déclaré ne savoir écrire. »

Certifié par moi : (Signature du fonctionnaire.)

3. Que ce bulletin sera recueilli au bout de trois jours, et que, pour cette époque, il devra être tenu prêt et dûment rempli et signé, ou muni d'une déclaration comme il est dit ci-dessus, et cacheté avec de la cire, du pain à cacheter ou autrement; faute de quoi, l'ayant-droit de voter sera, pour cette fois, privé du droit de suffrage.

Approuvé par arrêté royal du 30 mai 1825, n. 98.

Le secrétaire d'état, signé J. G. DE MET VAN SPREEKERKE.

Pour copie conforme :

Le greffier de la secrétairerie d'état, signé D'HAMECOURT, L. G.

#### NECROLOGIE.

L'administration provinciale vient d'éprouver une perte vivement sentie dans la personne de M. Thomassin, qui lui était attaché en qualité de chef de division pour la partie des finances et les comptabilités.

A l'âge de cinq ans, M. Thomassin vint à Liège, avec son père, appelé de Sarebruck, sa patrie, par le prince Velbruck, comme ingénieur des routes. A peine sorti de l'enfance, il se livra à l'enseignement des mathématiques. A la première entrée des Français dans ce pays, il fut attaché au génie militaire, et assista au siège de Maëstricht.

Peu de tems après, il obtint une place dans les bureaux de l'administration du département de l'Ourte, au moment où elle venait d'être organisée. L'école centrale, formée à Liège, compta dès sa naissance M. Thomassin au nombre de ses professeurs. Il occupa les chaires de mathématiques avec distinction jusqu'à la suppression de cette école.

A l'établissement des préfetures, on confia à M. Thomassin l'emploi de chef de division pour la partie des finances et les comptabilités, emploi qu'il a continué de remplir jusqu'à sa mort. Depuis quelques années il y joignait la place de secrétaire de l'agriculture.

Sous le gouvernement français l'important travail de la statistique des départemens lui fut aussi confié. Ce travail difficile ne pouvait être confié à de plus habiles mains. Ses recherches laborieuses et considérables furent classées dans un ordre méthodique; et plusieurs chapitres furent envoyés au ministre de l'intérieur qui lui en exprima sa satisfaction particulière.

L'auteur y a joint des observations précieuses et exactes sur les mœurs des différentes parties de la province. Nous pensons qu'un tel travail livré à l'impression fournirait à la statistique du pays des documens aussi intéressans qu'utiles.

Dans toutes les fonctions qu'il a remplies M. Thomassin a toujours mérité l'estime et la confiance de ceux qui ont su l'apprécier. Il laisse en mourant la réputation d'homme éclairé, d'honnête homme, d'excellent administrateur. C'est une perte pour le pays.

M. Thomassin était âgé de 58 ans. Ses obsèques ont eu lieu à onze heures. Ses amis et tous ceux qui connaissaient les qualités de ce citoyen respectable, lui formaient un nombreux cortège. Ch. Rogier.

#### COUR D'ASSISES DE LIÈGE. — Accusation d'infanticide.

La session du trimestre de juillet s'ouvre le quatre du présent mois. Les causes affichées jusqu'à présent sont des accusations de vol, deux d'infanticide et une de meurtre.

Les 7, 8 et 9 juillet, la cour s'occupera de la première accusation d'infanticide; elle est dirigée contre Henriette Longueville, dite Wilmet, âgée d'environ 35 ans, tricotieuse, née à Warzée, domiciliée à Soheit-Tinlot, arrondissement de Huy, prévenue d'avoir, au commencement de février dernier, en ladite commune de Soheit-Tinlot, commis un meurtre sur un enfant dont elle venait d'accoucher.

Voici les principales circonstances de cette affaire, telles que les rapporte l'acte d'accusation :

« Le cinq mars dernier, pendant la matinée, le cadavre d'un enfant nouveau né fut trouvé dans un gouffre du ruisseau nommé *Laurent-Fontaine*, dans une prairie connue sous le nom de *pré aux arbres*, commune de Soheit-Tinlot. Jacques-Joseph Plumier, échevin de ladite commune, en fut sur-le-champ informé, et il établit un gardien près du cadavre, en attendant qu'on pût en faire l'autopsie. »

« Le bruit public indiquait comme la mère de cet enfant Henriette Longueville, dite *Wilmot*, qui était venue rester depuis le 25 novembre précédent chez la veuve Hubert Remacle à Soheit. »

« Interrogée successivement par la maréchaussée et par le juge d'instruction, elle convint que, deux ou trois jours après la purification, étant enceinte, elle partit de Soheit pour se rendre chez Gaspard Prégardien, de Scry; qu'étant arrivée dans le *pré aux arbres*, près du ruisseau *Laurent-Fontaine*, elle avait ressenti les douleurs de l'enfantement et y était en effet accouchée d'un enfant mort; qu'ayant reconnu que son enfant ne donnait plus aucun signe de vie, elle l'avait jeté dans le gouffre où il avait été trouvé depuis, et qu'elle était ensuite retournée chez la veuve Remacle. »

« Conduite près du cadavre de l'enfant, trouvé dans le *pré aux arbres*, elle déclara que c'était bien l'enfant dont elle était accouchée. »

« Le cadavre fut visité le lendemain par le sieur Dubois, officier de santé, à Vien. »

« Entr'autres observations il reconnut à la tête une plaie contuse d'un pouce et demi de longueur, avec une équimose considérable qui se prolongeait sur toute la région frontale et temporale gauche; il reconnut aussi une légère équimose au col, s'étendant vers la trachée artère. »

« D'après tous ces symptômes, le sieur Dubois a estimé que l'enfant avait péri de mort violente, et il a conservé soigneusement certaine partie du crâne qui établira les violences qui ont été exercées sur cet enfant. (1) »

« Le cadavre ayant été enterré le jour même, il fut le lendemain, à la requête du procureur du roi, exhumé et visité de nouveau par les sieurs Godin et Lebeau, docteurs en médecine à Huy, qui déclarèrent que l'enfant était du sexe féminin et né à terme. »

« Les recherches auxquelles l'état de la dissection du cadavre, après la première visite, leur a permis de se livrer, ont produit les mêmes résultats que ceux constatés la veille par le sieur Dubois. »

« Ils n'ont pu à la vérité, à cause de cette première visite, déterminer les causes de la mort, mais ils ont été convaincus que l'enfant n'était point mort-né, et que la respiration avait eu lieu, quoique pendant un espace de temps probablement assez court. (2) »

« Depuis long-temps l'accusée passait dans le public pour être enceinte. Cependant, chaque fois qu'on lui parlait de son état de grossesse, elle criait à la calomnie et soutenait, en faisant des imprécations de toute espèce, qu'il n'en était rien. Huit à neuf jours encore avant son arrestation, se trouvant chez Marie-Joseph Libois, à Nandrin, avec l'épouse de Jacques Joseph Stewart du même village, ces deux dernières lui parlèrent encore du bruit qui courait de sa grossesse, et elle se mit à pleurer en faisant des imprécations contre ceux qui avaient débité une semblable calomnie. Comme elle était souvent malade, elle attribuait ses indispositions fréquentes à des vapeurs histériques, et jamais elle n'a voulu faire à personne, pas même à la veuve Remacle, l'avou de son état de grossesse. »

« Le sept ou huit février dernier, Jacques-Joseph Stewart, François Chalet et François-Joseph Leclercq, de Nandrin, se rendant entre 7 et 8 heures du matin, à Soheit, trouvèrent l'accusée au bois dit *Palais*, à cinq ou six minutes du *Pré aux arbres*. Elle était dans une position à faire croire qu'elle satisfaisait à un besoin naturel; lui ayant souhaité le bon jour, elle leur rendit le salut, puis elle s'enfonça dans le bois. »

« Depuis le cinq jusqu'au huit février, l'accusée était restée chez Jean-Joseph Demblon, à Fraiture, pour y tricoter des bas; le huit, au matin, elle prétendit, en se décochant, qu'elle souffrait de vapeurs histériques, et quoiqu'on lui offrit des secours et même le lit de la maîtresse du logis, elle partit vers six heures du matin, sans avoir déjeuné, disant qu'elle allait retourner chez la veuve Remacle. »

« Le même jour, vers la même heure, Remacle-Joseph Nondonfay, allant de Fraiture prendre la grande route de Fraineux, traversa une prairie dite *Hebrin* et y aperçut l'accusée accroupie contre une haie. Nondonfay l'ayant approchée pour voir si elle était malade, elle lui répondit qu'elle était accablée de vapeurs histériques et souffrait au point de perdre la respiration. Lui ayant encore demandé s'il pouvait l'aider en quelque chose, elle lui dit de passer son chemin, que quant à elle, elle s'en irait aussi tantôt. Le sieur Nondonfay continua sa route et ne vit pas que l'accusée changeât de position. »

« Nous passons ici quelques détails qui présentent peu d'intérêt. »

« Il est essentiel de faire remarquer que le *Pré aux arbres* est un lieu très isolé et qu'aucun chemin n'y aboutit; au surplus, après l'arrestation de l'accusée, son coffre fut visité par la V<sup>e</sup> Remacle, qui n'y trouva ni linges ni aucun effet propre à recevoir l'enfant. »

« L'accusée a persisté dans ses premiers interrogatoires. Elle a ajouté que lorsqu'elle fut parvenue à l'endroit dit *Pré aux arbres* les douleurs s'étant succédées avec rapidité, elle n'avait pu rebrousser chemin; qu'étant restée au moins une heure auprès de son enfant et voyant qu'il ne donnait aucun signe de vie, elle avait eu le malheur, pour s'en débarrasser, de le jeter dans le ruisseau près duquel elle se trouvait; qu'il était nuit lorsqu'après son accouchement elle est rentrée chez la veuve Remacle, et que lorsque le 5 février elle alla rester deux ou trois jours chez Demblon, elle avait déjà fait ses couches. »

« Elle nie d'avoir été vue le 8 février par Stewart et Chaletin auprès du bois *Palais*, mais elle convient qu'on l'a trouvée ce jour-là accroupie contre une haie de la prairie *Hebrin*. Elle soutient qu'elle n'a jamais nié son état de grossesse et que personne ne lui en a parlé; que deux jours avant son accouchement, elle ne sentait plus son enfant dans son sein, et qu'il lui avait paru, lorsqu'il fut né, être mort depuis au moins deux jours. »

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La première livraison de l'*Encyclopédie portative*, dont nous avons donné le prospectus dans le n<sup>o</sup> d'avant-hier, vient de paraître à Paris. Elle contient l'*Astronomie*, par M. C. Bailly, directeur de l'*Encyclopédie*, élève de M. Arago.

Un bâtiment, chargé d'exemplaires d'un nouvel ouvrage de sir Walter Scott, *Contes des croisades*, est arrivé le 21 juin à Londres, venant d'Edimbourg. Libraires, littérateurs, lecteurs et lectrices de roman, adeptes

(1) « Ce qui fait présumer, d'après l'examen le plus exact, que cet enfant est succombé à la suite d'une mort violente. » (Extrait du procès-verbal du sieur Dubois.)

(2) « De ces diverses recherches il résulte que l'enfant, qui fait le sujet de ce rapport, n'est point mort-né, que la respiration a eu lieu, mais pendant un espace de temps probablement assez court; et qu'enfin l'état des organes que nous avons pu examiner ne nous permet pas de déterminer les causes de sa mort. » (Extrait du procès-verbal de MM. Godin et Lebeau.)

du romantisme, tout un monde littéraire couvrait les deux bords de la rivière. Les caisses contenant un si précieux dépôt furent immédiatement transportées dans les magasins de M. Hurst et Robinson dont la porte fut aussitôt assiégée par une foule innombrable. Des milliers de mains et de voix s'élevèrent aussitôt pour obtenir un de ces précieux exemplaires si avidement attendus, mais les libraires furent inflexibles; ils décidèrent que la vente ne commencerait que le 23. Pendant la nuit, ils ont distribué les exemplaires chez les principaux libraires de la capitale, et, à la pointe du jour, on en avait déjà vendu plusieurs milliers; dans la journée, les nouveaux contes ont été répandus dans un rayon de 40 milles de Londres, et probablement l'édition aura été épuisée avant la nuit.

M. de Reiffenberg, professeur de philosophie spéculative et bibliothécaire de l'université de Louvain, va publier un ouvrage périodique sous le titre d'*Archives philologiques*. Ce recueil mensuel est consacré à traiter de l'origine des sciences, des auteurs qui les ont cultivées et de leurs progrès. Il contiendra des notices, mémoires et dissertations sur différents points de philologie, des singularités littéraires et les analyses d'ouvrages qu'on ne lit plus, quoiqu'ils méritent d'échapper à l'oubli. La seconde partie tiendra le lecteur au courant de ce qui se publie journellement de plus remarquable. On donnera une attention particulière aux travaux des corps enseignants, et à la nécrologie des écrivains et des artistes belges, afin de préparer des matériaux aux savans qui tenteraient d'écrire l'histoire littéraire. Les ouvrages dont on enverra deux exemplaires au bureau de rédaction, seront exactement annoncés, selon leur numéro de réception.

Tous les amateurs de bonne musique nous sauront gré de leur annoncer que M. Henchenne vient de faire graver une de ses compositions qui a obtenu un si brillant succès dans nos derniers concerts. Il la publie sous le titre d'*Introduction et de variations pour la flûte avec accompagnement d'orchestre ou de piano, sur le chœur des chasseurs dans Robin des bois (freyschütz) dédiée à M. Tulou*. Elle est à vendre dès à présent chez l'auteur, rue du Pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 539, et chez MM. Duguet et Decortis.

Si le nom de l'auteur n'était pas déjà pour son ouvrage un titre suffisant de recommandation, nous ajouterions que M. Tulou, dans une lettre écrite de Paris, fait un éloge complet de cette production, qu'elle est gravée avec beaucoup de soin et ornée d'une charmante lithographie.

M. Berggren, célèbre voyageur et orientaliste, vient d'arriver à St-Petersbourg. Il a parcouru, pendant les années 1820, 21 et 23, la Turquie, la Syrie, la Mésopotamie, la Palestine et l'Égypte; il est le dernier qui, après Seetzen, Burkhart et le comte Vidua di Monzano, ait vu les magnifiques et intéressantes ruines de Djeraza, dans les déserts de Haaraan. On dit qu'il a l'intention de publier ici un dictionnaire français-arabe, qui sera d'une grande utilité pour les voyageurs. Parmi les manuscrits curieux qu'il a rapportés de Syrie, se trouve la *loi secrète des Druses*, que M. Berggren, aidé de M. le professeur Senkowsky, se propose de faire imprimer à Pétersbourg avec une traduction française; ce manuscrit est l'un des plus importants qui aient été apportés en Europe.

En attendant que nous puissions entretenir nos lecteurs des nouveaux acteurs destinés à notre théâtre, nous aimons à reporter leur attention sur ceux d'entre les anciens qui ont laissé d'agréables souvenirs. C'est encore de Mondonville que nous allons parler.

M. Mondonville, dont les débuts étaient attendus depuis long-temps à l'Opéra-Comique, a paru avec succès dans *Euphrosine et Coradin*, et la *Fête du village voisin*. Cet acteur est très-jeune, sa voix est belle, surtout dans les tons graves, et elle a du timbre et paraît convenir à l'emploi des Solié plutôt qu'à celui des Martin. Comme comédien il est difficile de dire à quel genre appartient le talent de M. Mondonville; il est très-probable qu'il n'en sait rien lui-même; mais il a de l'intelligence; son inexpérience le préserve jusqu'ici de toute mauvaise habitude, et il ne tient qu'à lui d'être un jour un sujet très-distingué, quelle que soit la place qu'il doit occuper sur la scène. (J. du Commerce.)

Un très-jeune acteur nommé Mondonville, dit le *Cour. franç.*, a débuté avec succès à Feydeau dans quelques rôles de l'emploi de Martin et de Solié. Sa voix a beaucoup d'étendue et beaucoup d'éclat, surtout dans les cordes graves. Il a très-bien chanté dans *Euphrosine et Coradin* l'air d'Alibour: *Minerve! ô divine sagesse*. Dans la *Fête du village voisin*, dans *Je n'ai de Paris* et dans le *Nouveau Seigneur* le débutant a montré les mêmes qualités et les mêmes défauts: une fort belle voix et les plus heureuses dispositions pour bien chanter, une complète inexpérience du théâtre. Si M. Mondonville a le bon esprit de ne prendre les applaudissemens qu'il a reçus que pour des encouragemens, s'il se livre à de sérieuses études, il pourra devenir un sujet distingué.

Le *Constitutionnel* parle à peu près dans les mêmes termes, quoiqu'un peu plus sévèrement, des qualités et des défauts de notre ancien martin. (Ch. Rogier.)

## MODES PARISIENNES.

On ne saurait imaginer la quantité et la richesse des parures, tant en or qu'en pierreries qui ont été vues aux spectacles de la cour, et aux différentes fêtes données par les ministres. Tantôt un diadème en brillans était d'une largeur telle qu'on ne voyait les cheveux que sur le sommet de la tête. Tantôt un cerceau en diamans, d'où s'échappaient des barbes de blonde, était placé sur deux touffes de cheveux qui couvraient les tempes, ou sur deux nattes tortillées qui rappelaient les coiffures des premières reines de France. Souvent des émeraudes formaient des guirlandes de chêne avec son fruit. D'autres fois, des perles fines, montées en grappes de groseille, en muguet, en fleurs de myrthe, se mêlaient à un feuillage d'or et d'argent. Quelques merveilleuses avaient dans les cheveux des boules de neige ou d'hortensia, des œillets ou des marguerites, composés d'aiguilles marines, de rubis, ou de turquoises. D'autres portaient des couronnes d'or à jour, de forme antique, et enrichies de pierres de couleur. Au côté gauche, était un gros bouquet en pierreries et en perles fines, imitant des fleurs naturelles.

L'excessive chaleur de ces jours derniers a fait paraître des robes blanches de percale, des blouses de mousseline claire, d'organdi, de linon. Les manches claires, longues, font très-souvent partie d'une espèce de canezou ou corsage, qui se met par-dessus une robe blanche ou de couleur. Des gants à demi longs, que l'on prend pour des gants de toile écrue sont d'écorce.

## COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 25 juin.

Dette act., 59 374 60 174 60. Différée, 1 178 1 174 1 3716. Bill. de chance, 25 172 26. Synd. d'amort., 99 374 100 99 778. Rentes remb., 88 374 89 174 89. Lots d<sup>e</sup>, 100 108. Act. soc. de comm. 103 174 172

MARCHANDISES. — Grains. Au marché d'hier, les affaires en froment ont été de peu d'importance; les belles qualités de Pologne ont trouvé placement pour la consommation aux anciens prix; les sortes rouges sont calmes. Les

prix du seigle se soutient, surtout de toutes les qualités branes, qui s'offrent peu à la vente et qui sont demandées par parties et par spéculation; celui de Prusse est plus abondant au marché, on en a vendu quelques petites parties; en vente publique, le nouveau du poids de 116 à 117 l., fut payé de fl. 91 à 92. En orge, les affaires se sont bornées à une partie de Königsberg, du poids de 108 l., qui, en vente publique, fut payée fl. 76. L'avoine soutient son prix. Le blé sarrasin manque, mais il est peu demandé. Les pois blancs de la Baltique valent fl. 100.

Huile de navette. — Voici la cote: livrable de suite, de fl. 28 1/2 à 28 1/4; pour mai 1826, de fl. 34 1/2 à 34; pour septembre, fl. 30; pour octobre fl. 30 3/4; pour novembre fl. 31 1/4.

TEMPÉRATURE DU 29 JUIL.

A 9 h. du mat. 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 19 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 juin.

Naissances: 1 filles.

Décès: 5 garçons, 2 filles, 1 femme; savoir:

Marguerite Havasse, âgée de 25 ans, domestique, rue devant Saint-Thomas.

Mariages 9; savoir:

Jean Dreppe, maçon, domicilié à Grivegnée, prov. de Liège, et Gertrude Gobert, journalière, rue Pierreuse.

Pierre Paques, bouilleur, rue des Cloutiers, et Catherine Carré, journalière, rue St. Severin.

François Hubert Disty, armurier, faub. St. Gilles, veuf en 2<sup>es</sup> noces de Marie Catherine Lakaye, et Aune Marie Magdelaine Thomas-dit-Dalle-magne, sans profession, au même domicile, veuve de Michel Mouillet.

Antoine Debur, journalier, rue derrière les Potiers, et Marie Françoise Cornu, fileuse, rue Roture.

Paschal Donnay, passeur d'eau, quai d'Avroy, et Marie Catherine De-chef, couturière, place St. Pholien.

Paul Joseph Evrard, écrivain, rue de la Magdelaine, veuf d'Anne Marie Guillaume, et Marie Elisabeth Arnotte, fille de boutique, rue Féronstrée.

Nicolas Thonnard, journalier, rue sur les Aïrs, et Marie Elisabeth Ba-lais, fileuse, rue Grande-Bèche.

Jean Louis Bertrand, pelletier, rue Ste. Ursule, et Marie Catherine Cé-cile Defooz, couturière, faub. St. Gilles.

Henri Joseph Sohet, milicien à la 4<sup>me</sup> division en garnison à Maëstricht, et Marie Catherine Romeden, couturière, rue Firquet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au n° 53, rue Vinave-d'Ile, on cherche à acheter de vieux filets aux oiseaux hors de service.

132<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS BAS.

Prix sortis dans la 5<sup>e</sup> classe.

Table with 3 columns: Prize rank (1<sup>re</sup> to 11<sup>e</sup>), Amount (e.g., 1,000, 50,000), and Winning numbers (e.g., 24,421, 17,985).

Le tirage de la 6<sup>e</sup> classe commencera le 11 juillet. Prix fixé pour la 1<sup>re</sup> semaine: fl. 16 pour la location. Le collecteur, MATHIAS.

(402) Beaucheval croisé anglais normand âgé de 5 ans, bien an-glisé, propre à la selle et au cabriolet à vendre, au n°. 52, à Huy.

Esturgeon très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

EXTRAIT du PRIX-COURANT de J. J. PICARD, rue des Mineurs, n° 39, à Liège.

VINS EN BOUTEILLES.

Table with 2 columns: Wine name (e.g., Beaune, Meursault, Chateau-Neuf) and Price/Quantity (e.g., 1811 4 50, 1819 1 30).

Il reçoit en paiement toutes les espèces d'or et d'argent aux taux fixés par les décrets des 18 août et 12 septembre 1810.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

M. BERRYER, marchand orfèvre, à la Couronne de roses, sur le Marché, à Liège, achète les couronnes, kopstuks, louis vieux, louis de fabrique, ducats, carlins, souverains, et les médailles romaines en or et argent, à un prix avantageux.

(419) A vendre de gré-à-gré, et ensemble ou séparément, au vœu des amateurs.

1<sup>o</sup> Un fourneau à fondre la mine de fer, situé à Wépion, à une lieue de Namur, sur la route de cette ville à Dinant, avec les mines y déposées et celles extraites, et emplacement pour un bockar qui existait encore il y a peu d'années;

2<sup>o</sup> Une forge à deux affineries, chaufferie et bockar, située à Burnot, à deux lieues et demie de Namur, à cinq minutes de la route de cette dernière ville à Dinant;

3<sup>o</sup> La moitié d'une fonderie, située audit Burnot, joignant la Meuse et ladite route;

Le tout très-avantageusement placé pour approvisionnement ayant de vastes magasins et habitations pour maître et fac-teurs, aux deux premières usines, jardin, verger, bois et au-tres morceaux de terrain;

S'adresser à M. l'avocat SIMON, rue des Fossés fleuris n° 417, à Namur.

() A vendre la belle propriété dite Lavaux-Renard au bord de l'Emblève, commune de la Gleize, consistant dans une maison de maître, haute et basse-cour, le tout bâti à neuf, couvert en ardoises, avec cent quatre-vingt-trois bonniers 70 perches environ de jardins, étangs, prairies, terres, futaie et taillis; aux clauses et charges à voir sur le lieu et en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs de Hasques, n°. 281, à Liège.

A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le non-vel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

(407) Belle grande et commode maison, avec écurie, remise, grande cour et un grand et beau jardin, située à Liège, rue des Prémontrés, à vendre, rendre ou louer. S'adresser n. 369, rue du Vertbois, à Liège.

Vente de 188 pièces de vins pour liquidation.

Mardi 12 juillet 1825, à dix heures du matin, Louis de Man, directeur de ventes, patenté à Bruxelles, y vendra pu-bliquement à l'entrepôt des douanes de ladite ville, au canal près de la porte de Laeken, une partie de vins vieux de Bordeaux et autres de 188 pièces; savoir:

Table with 2 columns: Wine name (e.g., 6 p. Château-Marg. de 1819, 50 Canon, 1<sup>er</sup> cru de 1819) and Quantity (e.g., 23, 50).

Ces vins pourront être dégustés, la veille de 11 à 2 heures et le jour même de la vente avant la vente, et seront vendus à l'entrepôt: les droits à charge de l'acquéreur.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 4 juillet 1825, 2 heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, place St. Pierre, n°. 871.

1<sup>o</sup>. Une maison avec jardin par derrière, située à Liège, rue de la Volière, n°. 169, détenue par le Sr Louis Detawe.

2<sup>o</sup>. Une maison avec jardin y contigu, située en lieu dit Cherau, commune de Lambermont, occupée par Christiane Wers.

3<sup>o</sup>. Une maison avec jardin y attenante, située audit Cherau, habitée par François-Joseph Fassin.

4<sup>o</sup>. Une rente de 1088 litrons 22 dés (4 muids 4 setiers 2 quar-tes) épeautre, due par les enfans Servais Zeguers, de Colomprez, près Liège.

5<sup>o</sup>. Une rente de 21 florins 45 cents (37 florins 7 sols Bbt. Liège), due par la veuve Hubert Chevron, de Liège.

6<sup>o</sup>. Une autre de 19 florins 99 cents (34 florins 16 sols Bbt. Liège), due par M. Jean-Pierre Gerard, de Liège.

7<sup>o</sup>. Une autre de 18 florins 38 cents (32 florins Bbt. Liège), due par Joseph Benken, de Liège.

8<sup>o</sup>. Une autre de 14 florins 36 cents (25 florins Bbt. Liège), due par Michel Renier, de Vaux-sous-Chevremont.

9<sup>o</sup>. Une autre de 7 florins 75 cents (13 florins 10 sols Bbt. Liège), due par L. L. J. Hardy de Rouvroux, commune de Sprimont.

10. Une autre de 7 florins 99 cents (13 florins 18 sols un liard 8 sooz), due par Jean-Joseph Daulne et frères et sœur, de Liège.

11. Et enfin une autre de 5 dalers qui s'acquitte moyennant 3 florins 59 cents (6 florins 5 sols Bbt. Liège), due par Gilles Fassin, de Prayon; et une autre de 2 florins 87 cents (5 flo-rins Bbt. Liège), due par les enfans Jean Dechamps, d'Ensival.

Les titres de propriété et le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, où l'on peut en prendre com-munication.